

17 mars 2015



Prorogation du standstill avec les créanciers d'Avanquest

Prorogation du standstill avec les créanciers de la Société jusqu'au 31 mars 2015

En octobre 2014, la Société a initié des discussions avec ses différentes banques, lesquelles ont accordé le 18 décembre 2014, un *standstill* courant jusqu'au 15 février 2015 relatif notamment à l'exercice de tout potentiel droit résultant d'un ou plusieurs cas de défaut et/ou d'exigibilité anticipée, et notamment au titre du non-respect des ratios financiers et covenants.

Les négociations se poursuivant, le *standstill* avait été prorogé à deux reprises; la dernière échéance étant le 15 mars 2015, comme annoncé dans le communiqué du 1^{er} mars 2015.

A ce jour, ces négociations n'ont pas encore abouti à un accord. Sans préjuger de leur issue, le management de la Société demeure toutefois raisonnablement confiant. Afin de permettre la conclusion d'un tel accord, le *standstill* a été à nouveau prorogé jusqu'au 31 mars 2015.